

REGLEMENT DE L'APPEL À PROJET COUP DE POUCE CHEZ BICLOU

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Vélo Emploi ci-après désignée sous le nom "L'organisatrice", dont le siège social est situé 5 rue Champêtre 67100 Strasbourg, organise un appel à projet du 21/03/2025 au 20/04/2025.

Cet appel à projet est proposé par l'association Vélo Emploi, gestionnaire de la boutique Chez Biclou, dont l'objectif de faciliter l'accès à toutes les utilisations du vélo.

Article 2 : Participants

Cet appel à projet est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de L'organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation de l'appel à projet implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les candidats déposeront un dossier présentant leur projet de vacances à vélo et en famille, avec des enfants ou des ados, à réaliser avant le 31 octobre 2025, en vélo musculaire, vélo électrique, vélo-train, en Alsace, en France, à l'étranger...

Le format du dossier est libre et peut comporter tout type de média.

Les candidats devront déposer leur dossier de participation avant le 20 avril 2025 :

- Chez Biclou, 11 rue Jacques Peirottes 67000 Strasbourg
- ou par mail à info@chezbiclou.com

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par "L'organisatrice" sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de participation multiple.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} lot : Matériel et prestations pour un montant de 1500 € TTC

Matériel et prestations proposés par la boutique Chez biclou, incluant nécessairement un vélo, destinés à l'accomplissement d'un voyage à vélo d'une durée de plus de 14 jours, en famille, à réaliser avant le 31 octobre 2025.

- 2^e et 3^e lots : Matériel et prestations pour un montant de 1000 € TTC

Matériel et prestations proposés par la boutique Chez biclou, incluant nécessairement un vélo, destinés à l'accomplissement d'un voyage à vélo d'une durée de 6 jours à 14 jours, en famille, à réaliser avant le 31 octobre 2025.

- 4^e, 5^e et 6^e lots : Matériel et prestations pour un montant de 500 € TTC

Matériel et prestations proposés par la boutique Chez biclou destinés à l'accomplissement d'un voyage à vélo de 4 à 5 jours, en famille, à réaliser avant le 31 octobre 2025.

Valeur totale : 5000 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le jury est composé par le CA de Vélo Emploi, les salariés de Chez biclou et les intervenants à la Rencontre Chez biclou du 21 mars 2025.

Il retiendra les 6 lauréats après examen de leur projet, sur les critères suivants : originalité, enthousiasme, engagement, faisabilité, inexpérience...

Selon la quantité et la qualité des projets reçus, Vélo Emploi se réserve le droit de modifier les dotations ou de ne pas distribuer la totalité de l'enveloppe. Dans ce cas, le restant de l'enveloppe restera consacré à un autre type d'aide aux familles désirant pratiquer le cyclotourisme.

Les gagnants s'engagent :

- à tenir un carnet de voyage physique ou en ligne, avec droits d'utilisation cédés, attestant de la conformité du voyage au projet déposé.

- à accepter de présenter leur projet à une future Rencontre Chez biclou.

- à restituer le matériel et payer les prestations reçues si le voyage ne se réalisait pas dans les conditions annoncées.

Article 6 : Annonce des gagnants

La décision du jury sera rendue 3 semaines après la date limite de remise des dossiers, soit le 11 mai 2025.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours.

Article 7 : Remise des lots

Les matériels et prestations qui constituent les lots sont fournis par Chez biclou, 11 rue Jacques Peirottes à Strasbourg.

Attention, la réalisation effective du voyage tel qu'il est annoncé dans chaque projet est une condition absolue pour gagner définitivement les lots. Si le voyage n'est pas réalisé dans ces conditions avant le 31 octobre 2025, le matériel sera rendu et les prestations seront facturées. Le jury saura néanmoins se montrer bienveillant, lorsque la situation le demandera.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par L'organisatrice pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir des l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à L'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent L'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom) sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès de rectification, d'effacement des données. de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son

droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier L'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement peut être consulté sur le site chez biclou.com ou à la boutique Chez biclou, 11 rue Jacques Peirottes à Strasbourg. Il peut aussi être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de L'organisatrice.

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de L'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, perles, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, L'organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 11 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à L'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.